



# PROSPECTIVES

## BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

### LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

#### Sommaire :

La lettre de la présidente

Projet de forum hébergé par la DGAFP

Des perspectives de carrière des catégories A

Décentralisation acte II : l'exemple de l'éducation nationale

Décret n° 2005-1215 : parution de l'arrêté 3<sup>e</sup> concours

Arrêté du 26/10/05 : 1<sup>er</sup> bilan

Salon de l'emploi public : 4<sup>e</sup> édition du 29 au 31/03/07

Félicitations

Chers collègues,

Ce bulletin paraît plus tard que d'ordinaire mais il a failli ne pas paraître. En effet, la trésorerie de l'Association, en ce début d'année, ne permettait ni son édition et encore moins son expédition. C'est le paradoxe des associations loi 1901 : à but non lucratif, elles ont besoin d'argent pour fonctionner. Je remercie les collègues qui, à la suite de mon message du 1<sup>er</sup> février, ont eu la gentillesse d'adresser leur cotisation 2007 (30 € depuis le 01/01/07). J'ai pu me rendre compte que beaucoup tenaient à ce que l'Association perdure. C'est bon pour le moral et cela donne envie de continuer. Ne croyez surtout pas que faire vivre l'Association est une partie de plaisir : sa survie est une préoccupation, pour ne pas écrire une angoisse, permanente depuis 13 ans. Combien de fois ne me suis-je pas dit, après l'envoi d'un bulletin et avoir payé les factures y afférentes, que c'était le dernier : très souvent. L'optimisme est, paraît-il, une affaire de volonté : je confirme.

Un bémol toutefois à ce bel optimisme : je pensais que les personnes qui adhèrent depuis des années seraient les premières à verser leur cotisation pour permettre à l'association de s'en sortir et cela paraissait logique. Pourtant, cela n'a pas été le cas ; en tout cas, l'élan a été limité. Je m'interroge sur cette absence de réactivité mais je suis sûre d'une chose : c'est dangereux pour l'avenir de l'association. Il est vrai que la cohésion des irarques est plus une volonté affirmée qu'une réalité : ceci est peut-être l'explication de cela.

Quoi de neuf pour l'Association ? Vous allez être surpris, au moins celles et ceux dont l'adresse électronique n'est pas connue de l'association, mais désormais l'Association est dotée d'un site et vous pouvez le consulter à l'adresse suivante <http://pageperso.aol.fr/irarque44/mapage/associationsprofessionnelles1.html>.

Depuis le temps que je vous l'annonçais, il est enfin ouvert. Pour des raisons techniques d'insertion de documents, ni les bulletins ni la liste des promotions ne sont disponibles pour l'instant mais ce problème sera résolu comme les autres l'ont été. Des forums sont ouverts et vous pouvez tout à fait proposer des sujets. Les forums doivent vous permettre de vous exprimer et de nous faire connaître vos préoccupations. Je rappelle que la plus grande courtoisie est attendue. Vous avez le droit de faire part de votre mauvaise humeur ou de votre indignation mais correctement. Par ailleurs, l'article 5 des statuts stipule que " Les membres de l'Association s'interdisent toutes les discussions ou manifestations de caractère politique ou philosophique". Je vous demande de garder en mémoire ces quelques principes qui doivent aller de soi parmi des cadres A certes, mais il vaut mieux les rappeler.

*Bonne découverte du site et à bientôt, je le souhaite.*

Numéro édité à 3 400 exemplaires

## **PROJET DE FORUM HEBERGE PAR LA DGAFP**

Au mois de septembre 2006, le cabinet du ministre de la fonction publique a contacté les associations des anciens élèves des IRA afin qu'une large diffusion des projets de réforme sur l'organisation des concours d'accès aux instituts et sur la formation, de la réforme des épreuves et des nouvelles perspectives de carrière des catégories A soit assurée.

Après une première réaction de satisfaction, compréhensible puisque cela signifiait une certaine reconnaissance du rôle des associations d'anciens élèves, le conseil d'administration de l'association de Nantes a décidé d'adresser un courrier au ministre pour le remercier mais surtout pour appeler son attention sur le fait que nos moyens étaient assez limités (bel euphémisme) et que ces réformes, faites ou projetées, méritaient pour leur publicité une augmentation de nos moyens de communication. Il nous semblait qu'en particulier, les réformes de l'organisation des concours de la scolarité pouvaient être l'occasion d'un très large échange entre catégorie A issus des IRA et, pourquoi pas, avec la fonction publique : colloques organisés dans les instituts avec visioconférence, ouverture d'un forum...

L'un des conseillers techniques du ministre a contacté la présidente début novembre. L'idée d'un forum était retenue car jugée intéressante. Evidemment, l'hébergement a été évoqué : la DGAFP, l'un des instituts, voire l'ENA, ainsi que les problèmes de gestion d'un tel forum.

Sur invitation de ce conseiller, le chef du bureau chargé de la tutelle des instituts à la DGAFP a été appelé pour discuter avec lui de la faisabilité du projet et il a transmis nos coordonnées fin décembre au webmaster de la DGAFP. Le conseiller technique a rappelé en janvier pour s'informer de l'état d'avancement du projet. Pour l'instant, après avoir laissé 2 messages, nous sommes dans l'attente d'une prise de contact du webmaster de la DGAFP pour réaliser ce projet.

Décemment, il apparaît difficile de se rappeler au bon souvenir du webmaster toutes les semaines mais le temps passe. Il est dommage que l'occasion d'instaurer un dialogue entre les attachés et la fonction publique ne soit pas exploitée. C'était une opportunité de rapprochement de l'administration centrale du terrain. Il ne faut pas oublier que les attachés sont répartis sur l'ensemble du territoire, dans les trois fonctions publiques, et ont sans doute une approche plus pragmatique de la réalité du terrain. Leur avis permettrait sans doute de faire évoluer recrutement et formation avec réalisme pour répondre de manière plus appropriée aux besoins de nos concitoyens et moderniser l'administration de façon plus pragmatique et, par conséquent, plus satisfaisante.



## **DES PERSPECTIVES DE CARRIERE DES CATEGORIES A**

Depuis des mois, nous ne cessons d'entendre parler de nos perspectives de carrière. Passons en revue les changements intervenus ces derniers mois :

- Fusion des corps (entre parenthèses, emplois budgétaires hors administration centrale source DGAFP) : agriculture (561), équipement (1 535), éducation nationale (9 831), intérieur (3 906), affaires sociales, défense (702), culture (302) soit 71 % des emplois concernés hors administration centrale ;

- Création de corps d'attachés d'administration : affaires sociales et caisse des dépôts et consignations ;

- Recrutement par les IRA des attachés de l'emploi et de la formation professionnelle (410) à compter du 01/09/07 qui fusionnent avec les attachés des affaires sociales en 2008 : désormais, le recrutement des attachés par les IRA avoisinent les 100 % ;

- Modalités du principalat : une épreuve d'admission (oral) pour agriculture, culture et éducation nationale / 1 épreuve d'admissibilité et 1 épreuve d'admission pour l'équipement. L'intérieur, qui en septembre indiquait se diriger vers une épreuve unique d'admission, semble décider à introduire une épreuve d'admissibilité pour l'ensemble des attachés. Jusqu'à présent, seuls nos camarades de préfecture y avaient droit. Pour une épreuve de sélection professionnelle (examen professionnel), l'exercice des quatre heures de copie correspond à un aspect quotidien de notre travail. D'accord, il sera avancé que l'impartialité est respectée puisque la première sélection est faite à l'aveugle mais le rattrapage peut se faire à l'oral : nous nous comprenons...25 % des emplois budgétaires concernés ;

- 2 grades pour le corps des attachés : attaché et attaché principal ;

- La mise en place du taux de promotion (promus / promouvables)

- L'indice terminal du grade d'attaché passe de 780 à 801. La revalorisation est de 72 € par mois pour la filière administrative et de 175 € pour la filière technique soit une différence de 1 236 € à la fin de l'année. Et rajoutons que leurs primes sont réputées nettement supérieures à celles des administratifs. Il est vrai que posséder une technique à fond, être un spécialiste demande des années d'études mais être généraliste demande beaucoup de compétences, de capacités d'adaptation et, pour tout dire, d'intelligence car il faut maîtriser plusieurs techniques. A l'époque de la gestion des ressources humaines à tout crin, cela laisse rêveur ;

- La possibilité d'accéder à des emplois fonctionnels à l'indice terminal 1015 ;

- Modification des conditions d'accès au grade d'administrateur civil au tour extérieur : 8 ans de services effectifs en tant que catégorie A (catégorie A ne signifie pas attaché principal : rappel pour certains qui ne connaissent pas les textes même, si dans les faits, très majoritairement, ce sont des attachés principaux qui sont retenus) au lieu de 10 ;

- Le concours de CASU (conseiller d'administration scolaire et universitaire), ouvert à tous les attachés, relevant de l'éducation nationale ou pas, est de nouveau remis en cause selon les dernières rumeurs. Cela était déjà le cas, dans les années 90, et le recrutement est passé de 40 à 60 par an. Le grade de CASU constitue un réel débouché de carrière avec des perspectives de devenir inspecteur (accès limité, nous sommes d'accord). Dans d'autres ministères, des emplois de conseiller d'administration ou de conseiller pour les affaires administratives ont été créés (équipement, aviation civile, défense) mais ce sont généralement des emplois fonctionnels ;

- La déconcentration des actes de gestion, voire transferts aux collectivités locales : éducation nationale, intérieur, équipement ...

Est-ce vraiment des perspectives de carrière ? C'est plus de l'habillage que de réelles perspectives de carrière. Sans doute, le terme de perspectives de carrière ne recouvre-t-il pas la même réalité pour tous mais l'aspect financier des choses, s'il n'est pas négligeable (il est établi que les classes moyennes sont les grandes ignorées de notre société), n'est pas un but en soi. Quand il est question de perspectives, il faudrait peut-être l'entendre en tant que débouchés de carrière traduisant une réelle progression de carrière et l'instabilité des emplois fonctionnels s'oppose à les considérer comme telle. Ils doivent être pris en compte pour l'accès à un corps supérieur ; ils ne peuvent être une fin en soi. Et en ce qui concerne notre interministérialité...

Pour terminer, vous pouvez consulter le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'Etat) sur le site de la fonction publique : nous n'avons pas de carrières ; nous n'avons pas de métiers non plus...



## **DECENTRALISATION ACTE II - L'EXEMPLE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Vous avez tous entendu parler, de l'acte II de la décentralisation. Certains d'entre vous, appelés communément gestionnaires de TOS, êtes même concernés par le dispositif prévu par la loi n° 2004-809 du

13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette loi a notamment transféré aux collectivités territoriales des compétences en matière d'éducation, de solidarité, de développement des infrastructures... relatives à des missions initialement dévolues à l'Etat.

Les agents exerçant les missions transférées dans les départements ministériels concernés (éducation nationale, équipement et culture) ont été mis à disposition des collectivités territoriales et se sont vu proposer, sur option, soit un détachement sans limitation de durée soit une intégration dans un cadre d'emplois au sein de la collectivité territoriale à laquelle la compétence avait été transférée, dans un délai de deux ans.

Prenons l'exemple du ministère de l'Education nationale. La compétence en matière de restauration, d'accueil, d'hébergement et d'entretien général et technique, de recrutement et de gestion des personnels concernés, a été transférée aux départements pour les collèges et aux régions pour les lycées. Sur les 93 000 personnels TOS exerçant ce type de missions, 90 000 ont été concernés par cette mise à disposition. Le ministère conserve donc environ 3 000 agents répartis principalement dans les collectivités d'outre-mer et au sein des rectorats, inspections académiques, CREPS (et oui, il y a des TOS dans les organismes relevant du ministère de la jeunesse).

Pendant une période de 2 ans, le calendrier de droit d'option, prévoit 3 périodes successives d'option, qui conditionnent la date d'effet du choix ou non choix (on le verra plus tard) de l'agent concerné.

On connaît déjà les résultats de 1<sup>re</sup> période d'option clôturée le 31 août 2006 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Environ 36 000 agents ont opté pour l'intégration et 11 000 pour le détachement sans limitation de durée.

La 2<sup>e</sup> période de droit d'option s'achèvera le 31 août 2007 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

A l'issue de la 3<sup>e</sup> et dernière période d'option, les agents n'ayant pas encore opté seront automatiquement mis en position de détachement sans limitation de durée, nouvelle position créée par la loi du 13 août 2004, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les agents ont massivement opté pour l'intégration auprès des collectivités territoriales qui avaient choisi de communiquer sur les régimes indemnitaires s'appliquant aux optants pour l'intégration. Ainsi, certaines collectivités ont choisi de multiplier par 2, 3, voire plus, les régimes indemnitaires très faibles des agents relevant du ministère de l'éducation nationale. Celles de la région parisienne qui ne l'ont pas fait ont d'ailleurs un taux d'option inférieur de 30 % à la moyenne nationale (50 %).

Les conséquences pour les agents, l'Etat et les collectivités territoriales sont diverses et non négligeables.

Pour les 3 000 personnels TOS n'ayant pas opté, la logique est celle rencontrée pour tous les corps à faible effectif :

- il n'y a plus de recrutements et moins de mobilité car les agents ayant une certaine ancienneté sont souvent installés dans une région dont ils ne souhaitent plus bouger. Il est vrai qu'il leur a fallu parfois plusieurs années avant d'obtenir la région qu'ils visaient. En conséquence, il faut attendre leur départ à la retraite pour que les postes se libèrent ;
- il y a moins de promotions de grades car, en raison de la pyramide des âges, il faut attendre les départs à la retraite, là aussi, pour permettre des promotions ;
- les structures s'adaptent et demandent des transformations de postes dans d'autres corps ;
- à terme, le corps est supprimé et intégré dans un autre corps.

Les agents ayant choisi l'intégration bénéficient d'une indéniable amélioration de leur régime indemnitaire, d'un avancement d'échelon au temps minimum et non au temps moyen comme dans la fonction publique d'Etat, d'une visite médicale annuelle, d'une meilleure prise en compte de la manière de servir ou mérite avec des évolutions de carrière plus intéressantes que dans leur ministère d'origine, de l'existence de comités d'entreprise qui offrent plus d'avantages que les associations de personnels de la fonction publique d'Etat et j'en passe.

J'indiquais plus haut que certains d'entre vous de l'administration scolaire et universitaire sont concernés par cette loi. Environ 1 000 personnes, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs exerçant dans les services gestionnaires en charge des TOS ont choisi d'être transférées pour gérer les TOS au sein des collectivités territoriales.

Les AASU ont d'ores et déjà très massivement opté. Ils y ont gagné les mêmes avantages que les personnels TOS avec des perspectives de carrière plus intéressantes en termes d'accès au principalat et la possibilité d'occuper des emplois fonctionnels. Certes, ils doivent s'adapter à des nouvelles cultures administratives, ils découvrent d'autres pratiques et ils perdent leur statut de fonctionnaire d'Etat pour celui de fonctionnaire territorial.

Le ministère de l'éducation nationale y perd de l'argent : la compensation prévue n'est pas calculée à l'€ près en raison de quelques avantages financiers non négligeables.

Les collectivités ont en effet très finement négocié lors des commissions évaluatives des transferts de charges. Vous avez beaucoup entendu et lu que les collectivités refusaient massivement ce transfert, intervenaient auprès des cabinets ministériels de l'éducation nationale, de l'intérieur, qu'elles dénonçaient le coût énorme de ces agents et que les impôts locaux grimperaient significativement... Ce qu'elles n'ont pas relayé, on se demande bien pourquoi, c'est l'ensemble des sommes finalement obtenues.

Elles ont obtenu à la fois le versement des rémunérations à l'€ près pour chaque agent identifié par son grade et échelon, mais aussi en supplément, le versement du coût de la visite médicale annuelle, qui n'était pas réalisée tous les ans ; le versement du 1% formation qui représente une somme bien supérieure à celle dévolue à ces mêmes agents lorsqu'ils relevaient du ministère de l'éducation nationale ; j'allais oublier une coquette somme forfaitaire permettant d'équiper en matière informatique, bureautique, mobilier ... chaque agent intégrant la fonction publique territoriale.

Les collectivités voient leurs effectifs gonfler considérablement et craignent le poids des organisations syndicales dont elles ne connaissent pas les logiques culturelles ; elles augmentent leurs dépenses de rémunération liées à l'augmentation des régimes indemnitaires et vont voter une hausse des impôts locaux ce qui n'est pas très populaire mais une communication faisant porter toute la responsabilité sur l'Etat leur permettra de s'en sortir sans trop de dommages.

Je sais que certains d'entre vous ne se sentent pas concernés par ces transferts. Or, malgré les réticences des collectivités territoriales, les refus des organisations syndicales dans chacun des ministères cités au début de l'article, cette décentralisation est en cours et ira jusqu'à son terme.

Alors demain, vous qui exercez en service déconcentré ou qui exercez des missions qui ne sont pas régaliennes, avez-vous la certitude que vous pourrez toujours restés fonctionnaires d'Etat, même si c'est votre choix ?

Faites-nous part de vos réflexions, dites-nous comment vous voyez l'avenir, ce que vous souhaitez, si vous avez envie de vous investir pour que vos missions soient reconnues par la fonction publique...



## DECRET N° 2005-1215 – PARUTION DE L'ARRETE 3<sup>e</sup> CONCOURS

L'article 18 du décret n° 2005-1215 du 25 septembre 2005 stipule que *"les agents qui, avant leur nomination en qualité d'élève ou de stagiaire, justifient de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public, dans des fonctions et domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les membres des corps régis par le présent décret, sont classés dans le grade d'attaché à un échelon déterminé sur la base des durées moyennes fixées à l'article 22 pour chaque avancement d'échelon, en prenant en compte, dans la limite de sept années, de cette durée totale d'activité professionnelle.*

**Un arrêté du ministre chargé de la fonction publique précise la liste des professions prises en compte et les conditions d'application du présent article."**

Au journal officiel du 5 décembre 2006, un arrêté du 13 novembre est paru fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215. Cet arrêté précise qu'un descriptif détaillé pour toute période dont l'attaché demande la prise en compte doit être fourni.

En ce qui concerne les conditions d'application, les précisions sont, disons-le, quelque peu vagues dans le sens où il n'y en aucune.

Aucun délai n'est opposé au dépôt du dossier de prise en compte. Un attaché peut en conséquence faire sa demande n'importe quand, semble-t-il. Il peut être supposé qu'aucune des personnes concernées ne va traîner pour faire sa demande mais il ne faut pas oublier qu'avant le décret du 25 septembre 2005, les attachés issus du 3<sup>e</sup> concours pouvaient bénéficier, **sur leur demande, au moment de leur titularisation**, d'une bonification de 2 ans d'ancienneté, contrairement à aujourd'hui, où cette bonification est accordée automatiquement (article 19 du décret n° 2005-1215). Il apparaît que certains collègues ignoraient l'existence de cette bonification et, par conséquent, n'ont pas demandé à en bénéficier. Dommage !

Pour les personnes titularisées avant la parution de ce décret, rien n'est écrit en matière de rétroactivité. Peuvent-ils en bénéficier ou non ? That is the question. A partir du moment où il n'est nulle part écrit que cet arrêté prend effet à partir de sa date de parution ou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, par exemple, qu'aucun délai de prescription ne court, quel obstacle empêche les irarques issus du 3<sup>e</sup> concours de déposer une demande de prise en compte de leur expérience professionnelle ? En droit français, ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Nous invitons tous les attachés recrutés par le biais du 3<sup>e</sup> concours depuis la première promotion, soit la promotion 1994/1995, à déposer une demande de prise en compte auprès de leur ministère d'affectation. Après tout, qui ne tente rien n'obtient rien, non plus. Et surtout, pensez à nous tenir au courant : il ne faudrait pas qu'apparaissent des inégalités de traitement selon les ministères. En la matière, la prudence doit être la règle.





## ARRETE DU 26 OCTOBRE 2005 : PREMIER BILAN

Dans le bulletin du mois de janvier 2006, nous vous avons présenté les modifications introduites par l'arrêté du 26 octobre 2005 fixant la nature, la durée et le programme des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration.

L'un des principaux objectifs de cette réforme visait le recrutement de candidats à profil plus financiers. A l'époque, nous avons exprimé nos doutes sur l'efficacité de la mesure. Evidemment, le recrutement de tels profils nécessitait un élargissement du vivier mais cet élargissement devait se faire par une démarche active auprès des écoles formant des financiers ou des comptables et rendre les finances publiques obligatoire ne conduirait qu'à un bachottage pur et dur de ces épreuves. Et le bachottage n'est pas un gage de compétences dans une matière jusqu'à preuve du contraire...

La première promotion, heureuse bénéficiaire de cette réforme, est arrivée dans les instituts le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Ne disposant des informations sur la nature des diplômes d'enseignement supérieur des jeunes collègues sur 3 promotions que pour Metz et Nantes, le bilan présenté ci-dessous ne sera pas exhaustif mais cela donnera une idée sur la réalisation de l'objectif poursuivi. Ne dirait-on pas un début d'évaluation des politiques publiques ?

	<u>2004/2005</u>	<u>2005/2006</u>	<u>2006/2007</u>
<b>Droit / Administration publique</b>			
BASTIA			76,00 %
LYON	74,00 %		
METZ	70,50 %	62,00 %	69,00 %
NANTES	57,89 %	64,97 %	67,74 %
<b>Economie / gestion</b>			
BASTIA			9,00 %
LYON	9,00 %		
METZ	14,7 %	13,00 %	14,30 %
NANTES	18,80 %	13,38 %	12,67 %
<b>Lettres et sciences humaines</b>			
BASTIA			12,00 %
LYON	12,00 %		
METZ	10,00 %	16,70 %	12,70 %
NANTES	10,53 %	13,38 %	9,85 %
<b>Sciences techniques</b>			
METZ	1,90 %	3,70 %	
<b>Autres</b>			
BASTIA			3,00 %
LYON	20,00 %		
METZ	2,90 %	4,60 %	4,00 %
NANTES	12,78 %	7,87 %	11,26 %

Sans vouloir se montrer pessimiste et en insistant sur le fait qu'il s'agit de la première année de mise en place, les répercussions sur l'origine universitaire des lauréats ne sont pas flagrantes. Nous allons être patients et suivre attentivement l'évolution pour les prochaines promotions. La conclusion dans cinq ans sera-t-elle : "Nous l'avions bien dit" ? Cela promet quand on pense aux deux autres projets de réforme dans les instituts d'où nous disons depuis 2 ans qu'ils n'apporteront rien aux attachés. Et si, de temps en temps, l'avis des associations des anciens élèves était pris en considération ?



## **SALON DE L'EMPLOI PUBLIC : 4<sup>e</sup> EDITION DU 29 AU 31 MARS 2007**

La quatrième édition du salon de l'emploi public se tiendra à Paris, au Palais des Congrès – Porte Maillot, du 29 au 31 mars.

Comme les années précédentes, quelques bonnes volontés sont nécessaires pour nous permettre de répondre aux questions des visiteurs, qu'il s'agisse des métiers exercés, des perspectives de carrière ou de la mobilité. Il est évident que ce travail est celui des anciens plus que celui de nos jeunes collègues en cours de formation qui n'ont pas encore exercé en tant qu'attaché.

Pour résumer, la présence de futurs attachés et d'attachés aguerris est complémentaire pour l'information des candidats potentiels.

De plus, dans la perspective de la régionalisation des concours, même si nous ne sommes pas d'accord en raison des risques non négligeables de l'apparition d'une concurrence entre instituts, qui ne sera bénéfique ni aux attachés ni à l'administration, autant faire en sorte de donner des attachés issus de Nantes une image dynamique et disponible et d'attirer les meilleurs même si, cela ne devrait pas être un souci dans notre institut par référence aux rangs de classement des irarques nantais de nombreuses années.

Il s'agit de consacrer une ½ journée à cet exercice jugé très intéressant par toutes celles et tous ceux qui y ont déjà participé.

Je rappelle que l'association des anciens élèves de l'IRA de Nantes est la seule association des anciens élèves des IRA à être présente tout au long de ces 3 journées depuis la première édition.

Je vous demande de me contacter avant le 21 mars pour que je puisse établir un planning des permanences – 01/71/76/85/94 – [jacqueline.gonet@sgdn.pm.gouv.fr](mailto:jacqueline.gonet@sgdn.pm.gouv.fr) .

C'est aussi une façon de contribuer à la vie de l'association. D'ores et déjà, merci de votre participation.

---

### **FELICITATIONS**

#### **Nominations dans l'ordre national de la Légion d'Honneur**

par décret du 31/12/06 (JO du 02/01/07)

Au grade d'officier	Au grade de chevalier
Yvon CEAS <i>président du CA de l'IRA de Nantes</i>	Dominique EDMOND-NIRENNOLD (92/93)

#### **Nominations dans l'ordre national du Mérite**

par décret du 14/11/06 (JO du 15/11/06)

Au grade d'officier	Au grade de chevalier
Alain PLAUD (83/84)	Jacques BOUZIGUES (76/77)

---